

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

trueEX LLC.

Autorisation de cesser ses activités à titre de bourse

Vu la décision n° 2017-SMV-0057 prononcée le 23 octobre 2017 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») dispensant trueEX LLC (« trueEX ») de l'obligation d'être reconnue à titre de bourse prévue au premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les instruments dérivés, RLRQ c. I-14.01 (la « Loi ») pour exercer ses activités au Québec et des obligations prévues au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, RLRQ, c.V-1.1, r.5 et au Règlement 23-101 sur les règles de négociation, RLRQ, c.V-1.1, r.6 qui lui sont applicables;

Vu l'avis déposé le 19 juillet 2019 conformément à l'article 9.2 de la décision n° 2017-SMV-0057 annonçant la fin de la négociation de swaps de taux d'intérêt sur son marché;

Vu la demande de trueEX déposée auprès de l'Autorité en date du 27 août 2019 visant à obtenir son autorisation de cesser ses activités au Québec;

Vu l'article 53 de la Loi;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1;

Vu l'analyse de la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et sa recommandation à l'effet que l'intérêt des participants admissibles du Québec de trueEX et celui du public sont suffisamment protégés.

En conséquence, l'Autorité autorise la cessation de l'activité de trueEX à titre de bourse.

Fait le 16 octobre 2019.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs par intérim

Décision n°: 2019-SMV-0048

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.